

Rapport sur le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) : Vue d'ensemble des données sur les saisies et progrès des réponses aux demandes du Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions (SC69 et SC70)

Septembre 2020

Table des matières

Contexte	2
Vue d'ensemble des données sur les saisies	2
Problèmes liés à la collecte des données ETIS	4
Discussion : Difficultés de production d'une analyse des tendances	5
Progrès des réponses aux demandes adressées à TRAFFIC par le Comité permanent à ses 69 ^e et 70 ^e sessions (SC69 et SC70)	6
SC69 Com 11 paragraphe 5 a) : Mise à disposition du code ETIS	7
SC69 Com 11 paragraphe 5b) : Développer un système ETIS en ligne pour les Parties à la CITES	7
SC69 Com 11 paragraphe 5c) : Liaison avec les Parties à la CITES avant la CoP18	7
SC69 Com 11 paragraphe 5c) : Production d'outils expliquant le cadre conceptuel et les méthodes d'ETIS à un public non technique	8
SC70 Com 18 paragraphe 4) : Évaluation de la collecte de données ETIS	8
SC70 Com 18 paragraphe 9) : Annexes du rapport à la CoP18	8
SC70 Com 18 paragraphe 11) : Mettre à disposition, sur le site Web de la CITES, les données agrégées sur le nombre et le poids des saisies d'ivoire	8
Remerciements de TRAFFIC	8
Références	9
Annexe 1	10
Annexe 2	13
Annexe 3	22

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



1. Ce rapport a été préparé par TRAFFIC.

Contexte

2. Le Système d'information sur le commerce des éléphants, communément appelé ETIS (*Elephant Trade Information System*), a été établi par la Conférence des Parties (CoP) à la CITES à sa 10^e session (Harare, 1997), et est dirigé conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*.
3. ETIS est un système d'information complet et mondial dont l'élément central est une base de données contenant les détails des informations de lutte contre la fraude enregistrées lors de saisies ou de confiscations d'ivoire d'éléphant et d'autres spécimens d'éléphants depuis 1989. ETIS gère également une série d'informations subsidiaires sur les actions de lutte contre la fraude et leur efficacité, les taux de rapports, les questions de gouvernance, les données économiques de base et d'autres facteurs.
4. ETIS est géré et coordonné par TRAFFIC en consultation avec le Groupe consultatif technique MIKE-ETIS (TAG – *Technical Advisory Group*) et en collaboration avec le Secrétariat CITES. TRAFFIC assure le financement du fonctionnement d'ETIS, en partie par le Secrétariat de la CITES qui apporte son soutien grâce à des financements de l'Union européenne (UE).

Vue d'ensemble des données sur les saisies

5. À l'échéance du 8 juillet 2020, les ensembles de données pour 2018 et 2019 n'avaient pas été reçus de certaines Parties clés¹ (voir paragraphes 8 à 11). Cela a empêché ETIS de mener des analyses des tendances du commerce illégal de l'ivoire et, après consultation du Groupe consultatif technique MIKE-ETIS le 2 juillet 2020, il a été décidé de poursuivre la recherche des données manquantes avant d'estimer les tendances pour 2018-2019. Par conséquent, seuls les résumés des données non ajustées par rapport aux biais sont décrits dans le présent rapport.
6. Au 8 juillet 2020, ETIS contenait 30 736 enregistrements de 1989 à 2019, dont 27 961 représentaient des saisies d'ivoire (figure 1), et les autres des produits d'éléphants autres que l'ivoire. Lorsque seul le nombre de pièces, plutôt que le poids, de la saisie est fourni dans les données brutes, le poids est estimé à partir du nombre de pièces en utilisant les méthodes de Milliken *et al.* 2018 et Underwood *et al.* 2013. TRAFFIC souhaite avertir que la figure 1 ne doit pas être interprétée comme une tendance, et qu'elle ne représente pas non plus des quantités absolues d'ivoire saisies dans le temps, en raison du biais inhérent aux données sur les saisies déclarées, qui dépend des variations du nombre de saisies et du nombre de déclarations de ces saisies à ETIS au cours du temps entre les pays et au sein de chaque pays.
7. Le nombre de cas de saisie d'ivoire signalés à ETIS pour 2018 (1007 enregistrements au total) et 2019 (895 enregistrements au total) représente une diminution des enregistrements de respectivement 18 % et 27 % par rapport à 2017 (**annexe 1**). La raison principale est probablement que quelques pays clés n'avaient pas soumis les données à temps pour cette analyse. Sur les 45 pays ayant soumis des données de manière continue au cours des cinq années précédentes de 2013 à 2017, 23 (51 %) n'avaient pas soumis les données de 2018, de 2019 ou des deux années à la date de clôture des analyses (8 juillet 2020). Collectivement, ces 23 Parties représentaient en moyenne 17 % des transactions et plus de 35 % du poids total des saisies au cours des cinq années précédentes (2013-2017). En outre, aucune des cinq Parties classées en catégorie A – les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire – dans le processus relatif aux PANI n'ont soumis de données pour 2018 et 2019 ; une Partie n'a soumis des données que pour 2019, tandis que les quatre autres n'ont soumis aucun rapport pour l'une ou l'autre des années. Sur les 15 Parties classées en catégorie C – touchées par le commerce illégal de l'ivoire – deux ont soumis des données partielles pour 2018 ou 2019, et deux n'ont soumis aucun rapport (les 11 autres ont soumis les données pour les deux années).

¹ Les Parties clés sont définies au paragraphe 6 comme des Parties qui ont soumis en continu des données pour les cinq années précédentes de 2013 à 2017 et/ou des Parties identifiées comme étant de catégorie A, B ou C dans le processus relatif au Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) (bien qu'elles ne participent peut-être pas à ce processus ; <https://www.cites.org/fra/niaps>).

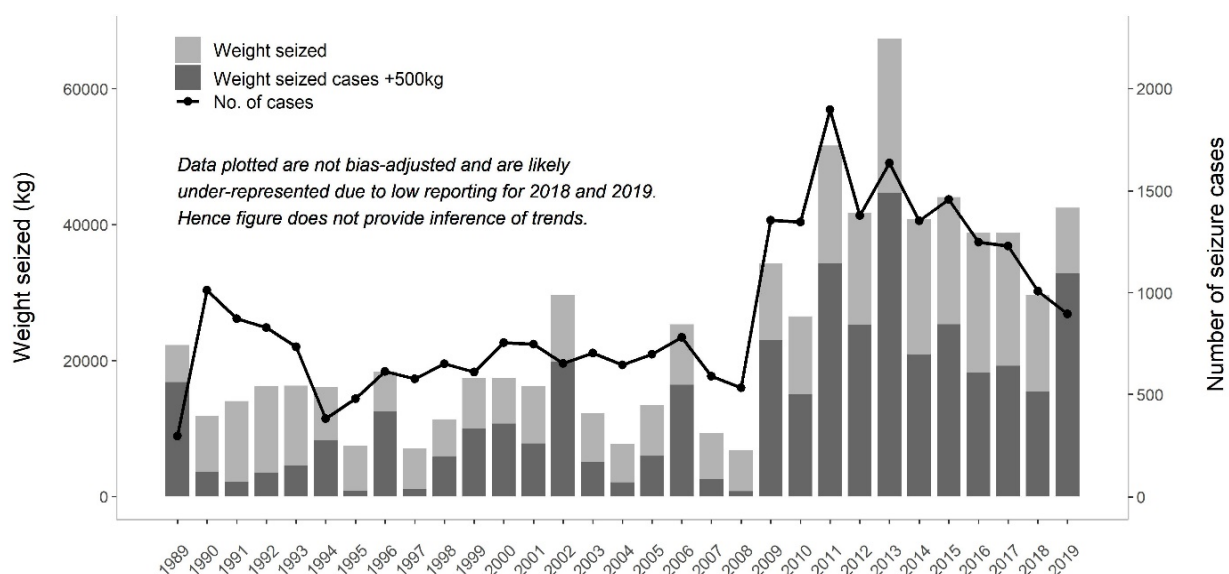


Figure 1. Nombre de cas de saisie d’ivoire et poids saisis par an de 1989 à 2019. Les résumés sont basés sur les données soumises jusqu’au 8 juillet 2020 et validées par ETIS. Le poids saisi [weight seized] indique le poids réel des saisies d’ivoire brut déclarées, le poids des saisies d’ivoire travaillé déclarées ajusté par le facteur de conversion en équivalent ivoire brut (RIE – raw ivory equivalent), ou le poids estimé des saisies d’ivoire brut ou travaillé déclarées en nombre de pièces sans indication du poids (selon les procédures décrites dans Milliken et al. 2018 et Underwood et al. 2013).

8. Le tableau 1 donne l’estimation du poids total des saisies représentées par les données figurant en **annexe 1**. Même si le nombre de saisies d’ivoire déclarées en 2018 et 2019 était plus faible et pourrait être sous-représenté compte tenu du faible taux de déclaration des données mentionné ci-dessus, les 42 479 kg d’ivoire saisis en 2019 représentent le quatrième total le plus élevé de la période 1989-2019, et représentent déjà une augmentation de 9 % par rapport à la quantité saisie en 2017. Trois saisies exceptionnellement importantes ont été faites en 2019, les plus importantes jamais enregistrées dans ETIS (figure 2). Elles étaient toutes constituées d’ivoire brut d’un poids total de 7 482 kg pour une saisie faite en Chine, de 8 795 kg pour une saisie faite à Singapour et de 9 104 kg pour une saisie faite au Viet Nam. Cependant, malgré le poids record des saisies en 2019, les cas signalés de saisies importantes d’au moins 500 kg ont dans l’ensemble été moins nombreux en 2018 (6 cas) et en 2019 (8 cas), soit moins de la moitié du nombre le plus élevé (20 cas) de saisies importantes enregistrées de 2008 à 2019 (figure 3).

Tableau 1. Nombre et poids totaux des cas de saisie d’ivoire signalés à ETIS de 2008 à 2019. Les résumés sont basés sur les données soumises jusqu’au 8 juillet 2020 et validées par ETIS. Le poids saisi [weight seized] indique le poids réel des saisies d’ivoire brut déclarées, le poids des saisies d’ivoire travaillé déclarées ajusté par le facteur de conversion en équivalent ivoire brut (RIE – raw ivory equivalent), ou le poids estimé des saisies d’ivoire brut ou travaillé déclarées en nombre de pièces sans indication du poids (selon les procédures décrites dans Milliken et al. 2018 et Underwood et al. 2013).

Saisies	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre	534	1 355	1 346	1 898	1 378	1 636	1 352	1 456	1 248	1 229	1 007	896
Poids	6 858	34 298	26 511	51 633	41 689	67 339	40 816	44 052	38 848	38 834	29 649	42 479

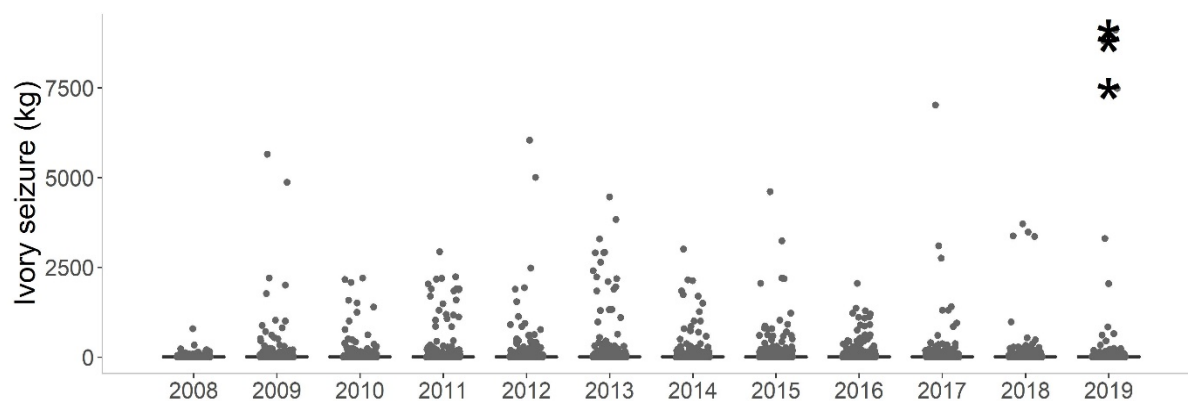


Figure 2. Répartition des poids des saisies d'ivoire. Les résumés sont basés sur les données soumises jusqu'au 8 juillet 2020 et validées par ETIS. Le poids saisi [weight seized] indique le poids réel des saisies d'ivoire brut déclarées, le poids des saisies d'ivoire travaillé déclarées ajusté par le facteur de conversion en équivalent ivoire brut (RIE – raw ivory equivalent), ou le poids estimé des saisies d'ivoire brut ou travaillé déclarées en nombre de pièces sans indication du poids (selon les procédures décrites dans Milliken et al. 2018 et Underwood et al. 2013). Les points gris représentent les données de saisies (principalement visibles au-dessus de la valeur médiane) et les astérisques indiquent trois saisies de poids importants faites en 2019 en Chine, à Singapour et au Viet Nam et qui représentent les saisies les plus importantes enregistrées à ce jour dans ETIS.

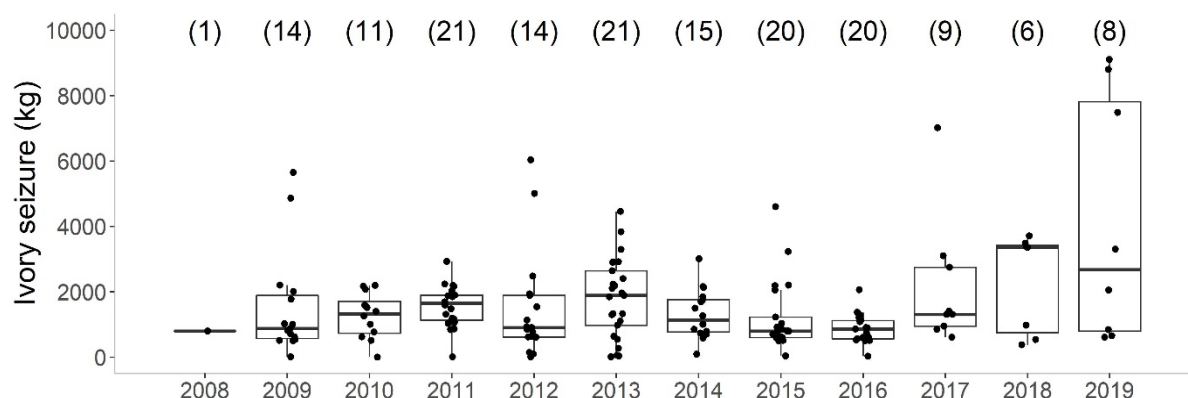


Figure 3. Répartition des poids des saisies d'ivoire pour les saisies importantes d'au moins 500 kg (Indice de poids ETIS, 8 juillet 2020). Les boîtes à moustaches représentent 50 % des données centrées autour de la médiane (ligne horizontale) et les points représentent les données sur les saisies. Les nombres entre parenthèses représentent le nombre de transactions d'au moins 500 kg pour chaque année respective ayant été utilisé pour construire chaque boîte.

9. Une analyse de tendance a été faite sur les données soumises à ETIS avant le 19 juin 2020 afin d'étendre la tendance produite pour la CoP18 aux années 2018 et 2019. Elle a été présentée dans le rapport ETIS au Groupe consultatif technique MIKE-ETIS, et les résultats ont été discutés lors de la réunion du 2 juillet 2020, en prenant en compte le fait qu'ils étaient basés sur un ensemble de données partiel. Il a été décidé que l'analyse des tendances devrait être refaite une fois que d'autres ensembles de données auraient été reçus, et que le rapport au Comité permanent devrait inclure des résumés sur les données plutôt que l'analyse des tendances. TRAFFIC va continuer à rechercher les ensembles de données non transmises auprès des Parties et produira une analyse des tendances pour le prochain rapport ETIS au Comité permanent.

Problèmes liés à la collecte des données ETIS

10. Le flux des données sur les saisies vers ETIS reste une préoccupation majeure, car la majorité des Parties à la CITES ne communiquent pas en temps opportun les données sur les saisies de produits d'éléphants à

inclure dans ETIS. L'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) charge les organes de gestion CITES de :

fournir (...) dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants.

11. Si tel était le cas, toutes les données sur les saisies pour une année seraient à la disposition d'ETIS au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante. Par conséquent, la notification aux Parties n° 2020/005 du 14 janvier 2020 a demandé la soumission des rapports ETIS en suspens pour 2018 et 2019 avant le 31 mars 2020. Malgré cette demande, 76 % des enregistrements déclarés à ETIS en 2019 ont été reçus plus de 90 jours après la saisie et 62 % ont été reçus après la date limite fixée par la notification CITES. En examinant plus largement les données ETIS, de même, 83 % des cas de saisie signalés par les autorités gouvernementales à ETIS entre 2017 et 2019 n'ont pas été signalés dans les 90 jours suivant leur survenue, les cas de saisie étant en moyenne signalés près d'un an (329 jours) après la date des faits et certains enregistrements parvenant à ETIS plus de deux ans après la saisie. Des données publiques indiquent que plusieurs des pays qui n'ont pas encore soumis de données ont fait des saisies en 2018 et 2019.
12. En plus des lacunes en matière de rapport, de potentielles incohérences dans la collecte et la communication des données ont été identifiées. Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), il est reconnu que, pour un pays donné, le mandat légal de saisie des produits d'éléphants incombe généralement à un certain nombre d'autorités de lutte contre la fraude, incluant les douanes, la police et les agents chargés des espèces sauvages. Ainsi, la résolution demande aux « *organes de gestion CITES, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi* », de signaler les saisies et confiscations d'ivoire ou d'autres spécimens d'éléphants à inclure dans ETIS. La résolution définit de manière large les saisies comme tout événement qui a lieu « sur leur territoire », et le formulaire de collecte de données ETIS permet aux Parties d'identifier spécifiquement un certain nombre d'infractions légales, telles que « l'abattage illégal », « l'exportation », « le transit », « l'importation », « l'offre à la vente », « la vente » ou « la possession » lors de la déclaration de la raison de chaque saisie. À cet égard, les saisies ne se limitent pas à celles effectuées aux points d'entrée ou de sortie d'un pays, mais couvrent également les marchés intérieurs, les aires protégées ou tout autre lieu dans un pays. Pour comprendre les différences dans les rapports à ETIS, TRAFFIC a distribué un questionnaire via le Secrétariat CITES (notification n° 2020/042). D'après les résultats présentés en détail en **annexe 2** du présent rapport, il semble qu'il y ait une certaine incohérence avec ce que les Parties déclarent dans leurs déclarations à ETIS ; certaines Parties signalent toutes les saisies qui ont lieu dans leur juridiction, qu'elles soient à grande ou à petite échelle, tandis que d'autres Parties ne signalent que les cas considérés comme du « commerce international », c.-à-d. interceptés par les douanes à l'importation ou à l'exportation.

Discussion : Difficultés de production d'une analyse des tendances

13. L'analyse ETIS présentée à la CoP18 de la CITES a indiqué que : « *Au cours des quatre dernières années, notre meilleure estimation de l'activité du commerce illégal d'ivoire montre un déclin annuel progressif après avoir culminé en 2012 et 2013, mais de larges intervalles de confiance sont associés aux résultats.* » Comme indiqué au paragraphe 9, TRAFFIC avait préparé une analyse de tendance reposant sur les données reçues au 19 juin 2020 afin d'étendre la tendance produite pour la CoP18 en incluant les années 2018 et 2019. Toutefois, en raison de préoccupations relatives aux résultats qui n'étaient basés que sur un ensemble de données partiel, il a été décidé que l'analyse des tendances devrait être réexaminée une fois que d'autres ensembles de données seraient reçus. L'absence d'analyse des tendances limite la possibilité de tirer des conclusions sur les tendances du commerce de l'ivoire au cours des deux dernières années. Malgré cela, il est à noter que les données reçues pour 2018 et 2019 montrent qu'il y a eu moins de saisies importantes (de 500 kg et plus) que les années précédentes. Les saisies importantes sont apparues dans les analyses précédentes comme étant révélatrices de forts flux de commerce illégal d'ivoire et de l'implication de la criminalité organisée. Cependant, les trois saisies d'une envergure encore jamais atteinte qui ont été faites et signalées en 2019 démontrent que d'importants flux d'ivoire illégal se poursuivent. Les flux de commerce illégal d'ivoire à de tels niveaux demeurent très préoccupants, et soulignent la nécessité d'une application soutenue des réglementations nationales, des mesures de lutte contre la fraude, de la coopération internationale et de l'établissement de rapports à ETIS. Une enquête plus approfondie sur l'analyse est nécessaire, notamment sur l'étendue probable de l'influence des données manquantes des pays clés.
-

14. TRAFFIC souligne qu'il est essentiel que les Parties soumettent en temps opportun les données à analyser pour que les résultats puissent être interprétés de manière fiable. L'analyse du questionnaire sur les rapports à ETIS a également indiqué la nécessité de clarifier la portée des données à soumettre. L'omission des données sur les saisies faites « dans les pays » pourrait masquer les véritables dimensions du commerce illégal mondial de l'ivoire. Pour garantir des rapports plus complets, les organes de gestion CITES sont encouragés à établir des relations intra-gouvernementales efficaces avec toutes les autorités, y compris celles travaillant à des niveaux administratifs plus locaux, ayant le pouvoir légal de procéder à des saisies de produits d'éléphants afin que toutes les données pertinentes sur les saisies puissent être collectées et communiquées à ETIS en temps opportun. Les questions de flux et de portée des données seront également analysées dans le cadre de l'examen ETIS.
15. TRAFFIC reconnaît que la période se caractérise par des flux importants, des changements dans le personnel d'ETIS et par l'actuelle pandémie de COVID-19, cette dernière pouvant avoir des conséquences importantes sur les chaînes d'approvisionnement illégales dans les années à venir. Bien qu'il soit encore trop tôt pour que l'analyse actuelle montre un quelconque effet de ces changements, les futures analyses ETIS devront en tenir compte et s'assurer que les changements et les tendances sont suivis et identifiés de manière à ce que les Parties puissent prendre les mesures d'atténuation appropriées. Là encore, la soumission précise et en temps opportun des données par les Parties est nécessaire pour que ce suivi soit efficace.

Progrès des réponses aux demandes adressées à TRAFFIC par le Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions (SC69 et SC70)

16. À la 69^e session du Comité permanent de la CITES (SC69 ; CITES 2017), les Parties ont adopté le rapport SC69 Com. 11 qui comprend au paragraphe 5 les quatre demandes suivantes adressées à TRAFFIC :

5. *Sous réserve de l'obtention de financements externes, le sous-groupe MIKE et ETIS recommande que le Comité permanent prie TRAFFIC de :*

- a) *Mettre à disposition le code de programmation de l'analyse d'ETIS via un service d'hébergement, en même temps que les annotations appropriées et les pièces justificatives. Ce service proposera les liens vers les documents existants expliquant les méthodes utilisées dans les analyses.*
- b) *Achever la livraison d'un système connecté permettant aux Parties d'accéder aux données sur les saisies et de les télécharger. Cet accès sera limité à des personnes nommément désignées des organes de gestion CITES. L'accès aux données sera fourni conformément à la politique d'accès aux données énoncée dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).*
- c) *Adresser le rapport ETIS à la CoP18 à toutes les Parties identifiées comme nécessitant potentiellement une attention particulière dans le processus PANI au moins 30 jours avant la publication du rapport sur le site Web CITES.*
- d) *Produire des outils expliquant étape par étape l'analyse ETIS ainsi que le cadre conceptuel. Ces outils seront destinés à un public non technique, soumis en trois langues et mis gratuitement à la disposition d'un large public.*

17. À la 70^e session du Comité permanent de la CITES (SC70 ; CITES 2018), les Parties ont adopté le rapport SC70 Com. 18 qui comprend les quatre demandes suivantes adressées à TRAFFIC :

4. *Le sous-groupe MIKE-ETIS prend note de la mise à jour sur l'application d'ETIS présentée par le Directeur ETIS de TRAFFIC. Le sous-groupe exprime sa satisfaction pour les travaux diligents de TRAFFIC (ETIS) et soutient la demande de TRAFFIC d'entreprendre une évaluation formelle relative à la collecte de données ETIS. Le sous-groupe note que TRAFFIC collaborera avec le Secrétariat CITES à la conception, au contenu et à la distribution d'un questionnaire à ce sujet.*

.....

9. Le sous-groupe MIKE-ETIS recommande que le Comité permanent demande au Secrétariat CITES, en collaboration avec TRAFFIC :

a) de préparer une annexe avec les commentaires reçus des Parties sur le rapport ETIS et de la diffuser dans le document qui sera examiné par les Parties à la CoP18 ; et

b) d'indiquer dans le document si des commentaires ont été communiqués et, si possible, de répondre aux questions soulevées par les Parties.

.....

11. Le sous-groupe MIKE-ETIS soutient la demande de TRAFFIC de mettre à disposition, sur le site Web de la CITES, les données agrégées sur le nombre et le poids des saisies d'ivoire. À cet égard, le sous-groupe recommande que le Comité permanent demande à TRAFFIC de compiler des résumés regroupés des données ETIS validées sur une base annuelle pour publication sur le site Web de la CITES.

18. Les sections suivantes décrivent brièvement les progrès de chacune de ces activités (SC69 SR, [SC69 Com 11](#), [SC70 SR](#), [SC70 Com 18](#)).

SC69 Com 11 paragraphe 5 a) : Mise à disposition du code ETIS

19. Avant la CoP18, TRAFFIC a fourni le code R utilisé pour produire l'analyse CITES pour la CoP18 sur un domaine public sur Github : <https://github.com/CITES-ETIS/ETIS-R-Scripts>.

SC69 Com 11 paragraphe 5b) : Développer un système ETIS en ligne pour les Parties à la CITES

20. Le développement d'un système ETIS en ligne s'est appuyé sur une ancienne initiative financée dans le cadre du programme Darwin Initiative du Gouvernement britannique qui a soutenu la création d'un site Web ETIS par lequel TRAFFIC gère les données ETIS au nom du Secrétariat de la CITES. ETIS Online a été développé pour offrir aux Parties à la CITES, dans les trois langues de la Convention (anglais, français et espagnol), un accès en ligne à tous les enregistrements de saisies concernant leur pays. Il permettra aux Parties à la CITES de consulter et de télécharger leurs données ETIS chaque fois qu'elles en ont besoin, et de créer de nouveaux enregistrements en ligne, soit individuellement, soit dans le cadre d'un modèle Excel ETIS spécialement conçu qui permettra de soumettre plusieurs enregistrements de saisies et de les intégrer dans la base de données en une seule fois. Pour atteindre cet objectif, il a été nécessaire d'engager des experts techniques afin de concevoir et tester diverses fonctionnalités du site Web. Le développement d'ETIS Online s'est avéré être une entreprise énorme. Le développement du système en ligne pour rendre les données ETIS sur les saisies directement accessibles aux Parties à la CITES a été quelque peu retardé en raison de plusieurs problèmes, notamment le manque de compatibilité des calendriers pour la collaboration entre le développeur de la base de données et le statisticien d'ETIS. Le report de la CoP de la CITES a également eu des répercussions sur certains aspects des échanges nécessaires avec le Secrétariat de la CITES.

21. ETIS Online a été testé en juillet 2020 dans le but de lancer le système en septembre 2020 pour une utilisation par les Parties. Des supports de formation et d'autres ressources seront également mis à disposition pour soutenir davantage le système. Un financement supplémentaire sera recherché pour le renforcement des capacités des Parties à utiliser ETIS Online.

SC69 Com 11 paragraphe 5c) : Liaison avec les Parties à la CITES avant la CoP18

22. Un rapport complet sur les données ETIS a été produit pour la CoP18, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18). Il a permis d'identifier les pays touchés et très touchés par le commerce illégal de l'ivoire selon l'analyse la plus récente. Conformément aux instructions de la 69^e session du Comité permanent, le rapport ETIS à la CoP18 a été transmis aux Parties identifiées comme « *nécessitant potentiellement une attention particulière dans le processus PANI au moins 30 jours avant la publication du rapport sur le site Web CITES* ». De plus, l'ancien responsable ETIS (Tom Milliken) a correspondu et échangé avec certaines des Parties à la CITES.

SC69 Com 11 paragraphe 5c) : Production d'outils expliquant le cadre conceptuel et les méthodes d'ETIS à un public non technique

23. Un manuel de vulgarisation intitulé « Comprendre ETIS » a été conçu pour un public non technique. Des exemplaires de cette brochure ont été distribués à la CoP18 et sont disponibles en anglais et en français sur le site Web de TRAFFIC (<https://www.traffic.org/what-we-do/projects-and-approaches/trade-monitoring/elephant-trade-information-system/>).

SC70 Com 18 paragraphe 4) : Évaluation de la collecte de données ETIS

24. TRAFFIC a collaboré avec le Secrétariat CITES sur la conception, le contenu et la diffusion d'un questionnaire, qui a été publié dans la notification n° 2020/042, avec un délai d'un mois pour le remplir. Le taux de réponse a été décevant avec seulement 15 Parties ayant transmis leur questionnaire rempli avant le 22 juin 2020. Au 23 juillet, 21 réponses de 20 Parties avaient été reçues. Elles sont toutes incluses dans le rapport figurant en **annexe 2** du présent document.
25. Il était prévu que cette évaluation contribue à éclairer les approches futures de l'ajustement du biais qui fait partie du cadre analytique utilisé par ETIS pour l'analyse des données sur les saisies. Toutefois, en raison du faible taux de réponse, cela ne sera pas possible. L'une des recommandations découlant de l'évaluation est la nécessité de préciser que les déclarations à ETIS doivent inclure tout type de saisie d'ivoire faite dans un pays, et pas seulement les saisies d'importation ou d'exportation illégale faites aux points d'entrée ou de sortie d'un pays (voir **annexe 2**). Cette information figure dans la boîte à outils de formation ETIS, mais il devrait être envisagé d'apporter des précisions supplémentaires dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18).

SC70 Com 18 paragraphe 9) : Annexes du rapport à la CoP18

26. Il a été demandé à TRAFFIC de préparer des annexes au document ETIS soumis à la CoP18 qui reflètent les commentaires reçus des Parties à la CITES sur le rapport ETIS et les modifications apportées au rapport en fonction de ces commentaires. Les annexes demandées ont été jointes au rapport à la CoP18 dans les annexes 2 et 3 du document [CoP18 Doc 69.3 \(Rev.1\)](#).

SC70 Com 18 paragraphe 11) : Mettre à disposition, sur le site Web de la CITES, les données agrégées sur le nombre et le poids des saisies d'ivoire

27. La page Web d'ETIS sur le site Web de la CITES est en cours d'élaboration par TRAFFIC, et elle comprendra les résumés des données agrégées.
28. Des résumés par pays ont été compilés et indiquent le nombre de saisies effectuées par chaque pays et le poids de ces saisies pour la période 2008 à 2019. Cependant, comme indiqué ci-dessus, les données pour 2018 et 2019 sont incomplètes, un certain nombre de Parties n'ayant pas soumis de rapports pour l'une des années ou les deux années. Le poids des saisies comprend le poids estimé en équivalent ivoire brut pour les saisies d'ivoire travaillé et/ou l'estimation du poids lorsque seul le nombre de pièces a été déclaré sans indication du poids de l'ivoire. Cette estimation de poids est basée sur un modèle utilisant toutes les données disponibles dans ETIS à un moment donné. Elle recalcule également les poids manquants pour les années passées, et par conséquent, les poids peuvent différer légèrement de ceux utilisés dans les analyses faites pour la CoP18.
29. Les données agrégées seront disponibles sur la page Web de la CITES. L'utilisateur pourra sélectionner une région CITES pour accéder à un résumé sur cette région, ainsi qu'à des résumés par pays (voir l'exemple dans **annexe 3**). Les données présentées concernent les saisies effectuées dans ce pays. Des tableaux séparés avec les cas où ce pays a été impliqué dans une saisie effectuée par un autre pays (p. ex. une cargaison saisie ailleurs en provenance de ce pays ou en transit par celui-ci) seront également disponibles.

Remerciements de TRAFFIC

TRAFFIC remercie Tom Milliken pour les années de service inlassable qu'il a consacrées au développement et à la gestion d'ETIS. TRAFFIC tient à remercier Fiona Underwood pour la production des analyses ETIS jusqu'à

la CoP18 et remercie également Fiona Underwood et Bob Burn pour le développement des approches de l'analyse des données.

Le Programme ETIS dépend entièrement du soutien des donateurs. TRAFFIC est reconnaissant pour les généreuses contributions des entités suivantes :

Le programme Darwin Initiative de subventions du Gouvernement britannique ; l'Union européenne ; le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire ; le Service public fédéral belge pour la santé publique, la protection de la chaîne alimentaire et l'environnement ; le Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments des Pays-Bas ; l'Université de Reading, l'US Fish and Wildlife Service, l'US Agency for International Development, le Fonds mondial pour la nature.

Références

CITES (2017). *Rapport du sous-groupe MIKE-ETIS*. SC69 Com. 11. Soixante-neuvième session du Comité permanent, Secrétariat CITES, Genève, Suisse. 1 pp.

CITES (2018). *Rapport du sous-groupe MIKE-ETIS*. SC70 Com. 18. Soixante-dixième session du Comité permanent, Secrétariat CITES, Genève, Suisse. 2 pp.

Milliken, T., Underwood, F.M., Burn, R.W. et Sangalakula, L. (2018). *Le Système d'information du commerce des éléphants (ETIS) et le commerce illégal d'ivoire : Rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties CITES*. CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1) Annexe, Secrétariat CITES, Genève, Suisse. 60 pp.

Underwood, F. M., Burn, R. W., & Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. PLoS ONE, 8(10), e76539. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0076539>.

Nombre de cas de saisies d'ivoire signalés à ETIS de 2008 à 2019.

Les résumés sont basés sur les données soumises jusqu'au 8 juillet 2020 et validées par ETIS.

Pays	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
AE	4	3	1	8	9	8	3	2	9	10	1	3	61
AO	0	0	0	2	13	29	5	1	11	2	2	0	65
AT	0	1	1	0	0	1	6	3	1	1	0	0	14
AU	81	60	32	45	29	28	23	4	14	10	11	5	342
BD	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
BE	7	5	29	51	61	27	4	1	2	16	34	38	275
BF	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	3
BI	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	5
BJ	0	0	0	0	0	0	2	1	7	6	5	3	24
BW	14	18	13	15	2	25	12	16	10	19	7	2	153
CA	6	0	0	1	5	4	3	0	5	3	0	6	33
CD	0	0	2	0	1	0	1	11	6	2	6	0	29
CF	0	2	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5
CG	3	0	0	8	0	3	2	3	5	12	10	7	53
CH	6	2	10	6	4	11	3	16	15	4	6	1	84
CI	0	0	0	0	0	4	10	4	2	8	1	14	43
CM	6	11	6	13	13	33	22	27	11	9	6	7	164
CN	52	733	707	834	388	433	272	233	142	101	118	207	4220
CY	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
CZ	1	4	0	0	0	0	3	0	6	4	0	0	18
DE	26	60	35	31	60	71	41	37	26	17	13	6	423
DK	1	0	3	2	1	1	0	3	1	1	0	0	13
EE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
EG	0	0	0	1	3	8	12	3	5	4	0	0	36
ES	0	1	24	0	0	3	1	0	3	0	1	0	33
ET	4	5	1	163	111	154	103	100	42	43	11	6	743
FR	10	7	25	81	23	46	94	89	62	48	1	0	486
GA	1	1	16	3	3	10	12	15	13	29	30	16	149
GB	8	16	8	31	45	42	31	152	131	177	121	53	815
GN	0	0	0	0	3	3	0	0	1	0	1	0	8
GR	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
HK	4	6	40	40	56	114	117	130	41	66	50	23	687
HR	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
HU	0	1	0	0	0	1	3	1	1	5	0	0	12

Pays	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
ID	2	1	0	0	0	0	3	2	4	3	1	2	18
IE	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
IL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
IN	5	12	9	6	2	3	13	11	12	29	24	33	159
IT	3	0	0	0	1	3	1	18	0	4	7	0	37
JO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
JP	6	3	5	2	0	0	7	10	4	3	4	1	45
KE	30	87	59	67	61	56	133	71	111	95	92	78	940
KH	0	0	0	0	0	7	5	1	2	1	1	2	19
KR	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
LA	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	3	1	7
LK	0	0	0	0	1	0	1	1	1	3	2	1	10
LV	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2
ML	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
MM	0	0	3	2	1	1	3	5	2	1	0	0	18
MO	0	0	1	0	1	2	1	0	0	0	0	0	5
MT	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
MW	0	0	1	8	4	9	6	4	40	35	27	16	150
MX	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
MY	0	0	0	4	3	4	3	7	11	5	0	0	37
MZ	20	0	0	2	2	10	2	7	4	12	5	0	64
NA	14	24	14	25	22	32	19	19	67	51	43	59	389
NG	0	0	4	8	2	6	12	8	8	7	4	1	60
NL	16	16	5	11	7	8	22	17	27	15	11	5	160
NO	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
NP	0	0	0	0	1	2	1	1	0	1	1	0	7
NZ	2	1	0	7	7	3	9	6	7	7	5	8	62
PA	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
PH	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
PL	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
PT	23	0	5	2	1	6	4	8	1	1	0	0	51
QA	1	0	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	5
RO	0	0	0	0	1	0	2	1	0	0	0	0	4
RW	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
SA	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
SD	41	57	56	88	49	46	4	0	0	0	0	0	341
SE	2	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	5
SG	0	0	0	0	0	1	3	3	0	1	1	2	11
SI	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SN	0	0	0	0	0	0	1	1	3	2	0	4	11

Pays	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
SS	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	1	0	4
TD	0	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	0	5
TG	0	0	0	1	1	4	4	2	3	2	0	1	18
TH	1	2	6	3	7	4	12	18	5	10	6	1	75
TN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TR	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	3
TW	2	2	0	2	2	0	0	3	2	2	1	0	16
TZ	11	27	17	32	91	126	54	54	46	39	19	35	551
UG	5	1	0	11	15	21	23	12	22	72	36	76	294
US	72	113	136	196	185	151	157	185	139	100	131	114	1679
VN	0	6	11	10	5	6	10	12	22	13	5	7	107
ZA	9	24	10	25	27	16	10	25	44	16	8	15	229
ZM	16	11	21	27	23	26	20	57	47	64	111	1	424
ZW	14	29	27	18	23	18	17	29	33	31	20	32	291
Total	2542	3364	3356	3909	3390	3649	3366	3471	3264	3246	3025	2915	15 335

Analyse des réponses au questionnaire sur la collecte de données ETIS

Juillet 2020

1. Contexte

Le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) a été créé en vertu de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, afin de suivre les tendances du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, et de fournir une base d'informations pour soutenir la prise de décisions sur les besoins de gestion, de protection et de lutte contre la fraude relatifs aux éléphants. ETIS est géré et coordonné par TRAFFIC pour la CITES.

Conformément à l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) concernant le « *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants* », « *en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, [les Parties] devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants* ».

Au paragraphe 23 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), la Conférence des Parties « *prie instamment les Parties de prélever des échantillons sur les grandes saisies d'ivoire (à savoir supérieures ou égales à 500 kg) effectuées sur leur territoire, de préférence dans un délai de 90 jours après la saisie ou dès que la procédure judiciaire le permet, et de les remettre aux institutions de recherche légiste et autres institutions de recherche en mesure de déterminer de façon fiable l'origine ou l'âge des échantillons d'ivoire pour contribuer aux enquêtes et aux poursuites judiciaires* ».

Au paragraphe 24 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), la Conférence des Parties « *recommande que les Parties partagent avec le Secrétariat et les pays d'origine les informations sur l'origine ou l'âge des spécimens d'ivoire saisis provenant de l'analyse scientifique des échantillons, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires, et en vue de leur analyse par MIKE et ETIS dans leurs rapports au Comité permanent et à la Conférence des Parties* ».

À sa 70^e session (SC70 ; Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a pris note du rapport du sous-groupe MIKE-ETIS (document SC70 Com.18), qui stipule :

Le sous-groupe MIKE-ETIS prend note de la mise à jour sur l'application d'ETIS présentée par le Directeur ETIS de TRAFFIC. Le sous-groupe exprime sa satisfaction pour les travaux diligents de TRAFFIC (ETIS) et soutient la demande de TRAFFIC d'entreprendre une évaluation formelle relative à la collecte de données ETIS. Le sous-groupe note que TRAFFIC collaborera avec le Secrétariat CITES à la conception, au contenu et à la distribution d'un questionnaire à ce sujet.

Il était prévu que cette évaluation contribue à éclairer les approches futures de l'ajustement du biais qui fait partie du cadre analytique utilisé par ETIS pour analyser les données sur les saisies².

Grâce à un financement du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, un consultant a été engagé pour élaborer un questionnaire sur la collecte de données pour ETIS. Le questionnaire a été examiné et approuvé par TRAFFIC et le Secrétariat CITES.

Le questionnaire a été partagé avec les Parties le 18 mai 2020 dans le cadre d'une [notification aux Parties](#) et d'une [annexe d'accompagnement](#). Les Parties ont été invitées à remplir le questionnaire en utilisant Word ou une [option en ligne](#). Un délai d'un mois était accordé pour soumettre les réponses. Cependant, en raison du

² Underwood, F. M., Burn, R. W., & Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. *PLoS ONE*, 8(10), e76539. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0076539>.

nombre de réponses soumises après cette date limite, les réponses tardives ont été acceptées jusqu'au 23 juillet 2020.

2. Réponses

Au total, 21 réponses à la notification aux Parties ont été reçues de 20 Parties à la date limite publiée (tableau A1). Bien que le taux de réponse soit assez décevant, il s'agit d'un échantillon significatif, car ces 20 pays représentent 50 % des enregistrements de saisies dans la base de données de 2010 à 2019.

Tableau A1. Réponses au questionnaire.

Partie	Organisme
Autriche	Organe de gestion CITES
Botswana	Department of Wildlife and National Parks (organe de gestion CITES)
Cambodge	Administration chargée des forêts
Canada	Environnement et Changement Climatique Canada – Direction générale de l'application de la loi – Application de la loi sur la faune (organe de gestion CITES)
Chine	Bureau de la République populaire de Chine pour la gestion des importations et des exportations d'espèces menacées (organe de gestion CITES de la Chine)
Danemark	Environmental Protection Agency (EPA) (organe de gestion CITES)
Allemagne	Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN), organe de gestion CITES
Japon	Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie (METI) (organe de gestion CITES) Agence nationale de police Bureau des douanes et des tarifs
Namibie	Ministère de l'environnement, des forêts et du tourisme (organe de gestion CITES)
Pays-Bas	Netherlands Enterprise Agency (RVO) – Unité de la CITES pour l'utilisation des spécimens confisqués
Singapour	National Parks Board (organe de gestion CITES)
Slovaquie	Ministère de l'environnement de la République slovaque – Organe de gestion CITES
Afrique du Sud	Department of Environment, Forestry and Fisheries (organe de gestion CITES)
Suisse	Office fédéral de sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (organe de gestion CITES)
Thaïlande	Organe de gestion CITES – Département des parcs nationaux, de la conservation de la faune sauvage et des plantes (Organe de gestion CITES)
Togo	Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB)
Tunisie	Direction Générale des Forêts Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et des Ressources Hydrauliques (organe de gestion CITES)
Royaume-Uni	Border Force
Royaume-Uni	National Wildlife Crime Unit
États-Unis d'Amérique	U.S. Fish and Wildlife Service (organe de gestion CITES)
Zimbabwe	Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority (organe de gestion CITES)

3. Résumé des réponses

3.1 QUESTION 2 : INFORMATIONS SUR LA PERSONNE QUI REMPLIT LE QUESTIONNAIRE

Des informations ont été demandées sur le niveau d'expérience de la personne ayant rempli le questionnaire. Huit répondants occupaient leur poste depuis un à cinq ans, cinq depuis cinq à dix ans, et huit depuis plus de 10 ans. Dans tous les cas sauf deux, le répondant avait la responsabilité de déclarer les saisies d'ivoire illégal à ETIS.

3.2 QUESTION 3 : INFORMATIONS SUR LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX RAPPORTS SUR LES SAISIES D'IVOIRE ILLÉGAL

Des informations ont été demandées sur l'existence, au niveau national ou au niveau des organismes, de lignes directrices sur la déclaration des saisies et stocks d'ivoire illégal au Secrétariat CITES ou à ETIS. Les réponses sont résumées dans le tableau A2.

Tableau A2. Lignes directrices relatives aux rapports sur les saisies et les stocks aux systèmes CITES.

Question	Oui	Non	Ne sais pas	Pas de réponse
Y a-t-il des lignes directrices écrites relatives aux rapports sur les saisies d'ivoire illégal à ETIS ?	7	12	1	1
Y a-t-il des lignes directrices écrites relatives aux rapports sur les stocks d'ivoire illégal au Secrétariat CITES ?	4	13	2	2

3.3 QUESTION 4 : AUTORITÉS MANDATÉES POUR FAIRE DES SAISIES D'IVOIRE ILLÉGAL

Sur les 21 répondants, 13 ont énuméré plusieurs organismes différents mandatés pour faire des saisies d'ivoire illégal. Cela incluait :

- les organes de gestion CITES ;
- les services des douanes et des recettes ;
- les autorités chargées des espèces sauvages, des forêts et des aires protégées ;
- la police ;
- les agences de protection de l'environnement ;
- les autorités de gestion régionales et locales ; et
- les services d'immigration.

Dans la plupart des cas, les répondants n'ont fourni des informations détaillées que sur un seul organisme, généralement l'organe de gestion.

Parmi les répondants qui ont énuméré des organismes supplémentaires, quatre ont fourni des informations détaillées sur plusieurs organismes. Des informations répondant à cette question ont été fournies pour un total de 28 organismes. Tous les organismes n'ont pas répondu à toutes les questions.

Juridiction

Vingt-trois organismes avaient une juridiction nationale, tandis que deux avaient une juridiction infranationale. Deux autres organismes n'étaient mandatés pour effectuer des saisies d'ivoire illégal que dans une zone restreinte, telle que les zones franches des points d'entrée.

Tous les répondants ont fourni des détails sur les lois et réglementations spécifiques qui obligent les organismes à effectuer des saisies d'ivoire illégal.

Formation

Dix organismes ont indiqué que leur personnel avait suivi une formation relative à l'établissement de rapports à TRAFFIC et à la CITES, tandis que 16 organismes ont indiqué que leur personnel n'avait pas été formé à ce sujet. Deux répondants n'ont pas donné de réponse.

Probabilité de soumettre des informations à l'organe de gestion CITES

Pour quinze organismes, il a été considéré comme très probable, et pour cinq comme assez probable, qu'ils soumettent des informations sur une saisie d'ivoire à l'organisme mandaté pour la signaler à TRAFFIC ou à la CITES.

Fréquence des rapports à l'organe de gestion CITES

Les organismes employaient diverses méthodes pour signaler les saisies à l'organe de gestion CITES, la plupart utilisant plus d'une méthode.

Les méthodes signalées pour transmettre des informations sur une saisie d'ivoire étaient les suivantes : courrier électronique (10) ; saisie dans la base de données nationale (1) ; registres papier (11) ; feuille de calcul (5) ; formulaire normalisé (10) ; appel téléphonique (3).

La fréquence de communication des données sur les saisies à l'organisme mandaté était de : tous les mois (2) ; tous les trois mois (2) ; une fois par an (7) ; en réponse à une demande de l'organe de gestion CITES (8) ; et chaque fois qu'une saisie a lieu (9).

3.4 QUESTION 5 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES SAISIES D'IVOIRE

Diverses réponses ont été soumises concernant le rôle des pays dans le commerce illégal de l'ivoire. Comme l'on pouvait s'y attendre, la plupart des États de l'aire de répartition des éléphants qui ont répondu se sont identifiés comme des pays d'origine de l'ivoire, bien qu'un État ait également noté qu'il semblait s'agir principalement de transit pour de l'ivoire, y compris de l'ivoire travaillé, provenant d'autres pays. Un pays s'est identifié comme une source de pièces d'ivoire pré-Convention exportées illégalement sans les documents CITES requis, généralement dans des colis postaux ou des colis de courrier aérien.

Certaines réponses à la question de savoir si les Parties se considéraient comme une destination de l'ivoire illégal semblaient être en contradiction avec les données contenues dans ETIS. Une exploration plus approfondie de la situation et des réponses de chaque pays sera entreprise pour mieux comprendre les perceptions des répondants.

3.5 QUESTION 6 : AUTORITÉS MANDATÉES POUR FAIRE RAPPORT À TRAFFIC SUR LES SAISIES, POUR INTÉGRATION DANS LA BASE DE DONNÉES ETIS

Cette question portait sur les autorités spécifiquement mandatées pour déclarer les saisies à TRAFFIC ou à la CITES afin qu'elles soient incluses dans la base de données ETIS. Pour toutes les Parties sauf une, une seule autorité détenait ce mandat.

Cinq organismes ont indiqué que la déclaration des saisies à TRAFFIC ou à la CITES était spécifiquement mentionnée dans les réglementations, les lignes directrices ou les procédures opérationnelles normalisées de l'organisme.

Neuf organismes ont indiqué que le personnel avait reçu une formation sur la déclaration des saisies à TRAFFIC ou à la CITES, l'un d'entre eux mentionnant un seul atelier de formation en 2009 au lieu d'un programme de formation régulier. Dix ont indiqué que le personnel ne recevait pas de formation.

Onze organismes ont répondu qu'il était nécessaire de traduire les rapports avant de les soumettre à ETIS, tandis que neuf ont indiqué qu'aucune traduction n'était requise.

Les enregistrements sont soumis par de plusieurs méthodes : données ETIS pour les saisies uniques (8) ; feuille de calcul ETIS pour les saisies multiples (7) ; extrait de son propre système de base de données (6) ; et autres (2).

La fréquence de déclaration des saisies à TRAFFIC ou à la CITES indiquée est la suivante : tous les mois (1) ; tous les trois mois (4) ; dans les 90 jours suivant la saisie (4) ; chaque année (5) ; en réponse à une demande de TRAFFIC (6) ; en réponse à une notification du Secrétariat CITES (8) ; et autres (3).

Deux répondants ont noté que les données sur les saisies d'ivoire ne sont pas incluses dans leurs rapports annuels sur le commerce illégal, tandis que 18 ont répondu que les saisies d'ivoire sont incluses dans ces rapports. Un répondant n'a pas répondu.

3.6 QUESTION 7 : ETIS ONLINE

Trois questions étaient posées concernant la nouvelle fonctionnalité d'ETIS Online.

- Votre pays est-il susceptible d'utiliser le système en ligne pour saisir des données ?
- Votre pays trouvera-t-il utile de consulter les rapports soumis par votre pays ?
- Votre pays trouvera-t-il utile de consulter les rapports soumis par d'autres mais dans lesquels votre pays est impliqué ?

Presque tous les répondants ont répondu OUI aux trois questions. Plusieurs commentaires ont été faits :

- Nous n'utiliserons pas le système en ligne pour saisir les données, car, pour faire le rapport, l'organe de gestion compte sur d'autres personnes qui n'auront pas accès au système en ligne.
- La sécurité du système doit être démontrée avant tout engagement à l'utiliser.
- Il sera utile de disposer de l'enregistrement de toutes les soumissions d'un pays pour les partager avec d'autres agences en interne.
- Il est très difficile d'obtenir des informations sur d'autres cas dans lesquels un pays a été impliqué, ce sera donc très utile.
- Il sera utile d'examiner les enregistrements soumis par d'autres pays dans lesquels un pays est impliqué, car cela a une incidence sur l'exactitude et l'utilité de l'analyse ETIS.

3.7 QUESTION 8 : TYPES DE SAISIES SIGNALÉES À TRAFFIC

Le tableau A3 présente les réponses aux questions sur les types de saisies signalées à TRAFFIC ou à la CITES pour inclusion dans ETIS.

Deux Parties ont indiqué qu'elles déclaraient toujours l'ivoire illégal importé ou exporté illégalement, ce qui implique que les saisies nationales ne sont pas déclarées pour inclusion dans ETIS.

Un État africain et deux États asiatiques de l'aire de répartition figuraient parmi les sept Parties ayant répondu « jamais » à la question de savoir si les saisies faites par les gestionnaires d'aires protégées étaient signalées à ETIS.

Tableau A3. Réponses sur les types de saisies signalées.

Question	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Pas de réponse
8 a) Les saisies d'ivoire brut sont signalées à TRAFFIC.	17		1			3
8 b) Les saisies d'ivoire travaillé sont signalées à TRAFFIC.	17		1			3
8c) Les saisies d'ivoire illégal qui aboutissent à une confiscation, mais sans amende ni autre sanction, sont signalées à TRAFFIC.	15	1	1			4
8 d) Les saisies qui aboutissent à la confiscation d'ivoire illégal et à une amende sont signalées à TRAFFIC.	15	1	1	1		3
8e) Les saisies d'ivoire illégal qui aboutissent à une enquête criminelle sont signalées à TRAFFIC.	16		2			3
8f) Les saisies d'ivoire illégal faites par les gestionnaires d'aires protégées sur le terrain sont signalées à TRAFFIC.	4				7	10

Question	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Pas de réponse
8 g) Les envois abandonnés d'ivoire illégal sont signalés à TRAFFIC.	15			1		5
8h) Les saisies d'ivoire illégal de 100 kg au moins sont signalées à TRAFFIC.	15	1		1		4
8h) Les saisies d'ivoire illégal de 10 kg au moins sont signalées à TRAFFIC.	16		1			4
8h) Les saisies d'ivoire illégal de 1 kg au moins sont signalées à TRAFFIC.	17		1			3
8 k) Les saisies d'ivoire illégal pour lesquelles un poids précis ne peut être fourni sont signalées à TRAFFIC.	15		1		1	4
8 l) Les saisies d'ivoire illégal pour lesquelles seules des informations très limitées sont disponibles sont signalées à TRAFFIC.	17			1		3
8 m) Les saisies d'ivoire illégal qui résultent du commerce intérieur illégal sont signalées à TRAFFIC.	14		1		2	4

3.8 QUESTION 9 : RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX TESTS SCIENTIFIQUES DES SAISIES IMPORTANTES

Sur les 12 répondants qui ont indiqué qu'ils avaient procédé à des saisies d'ivoire illégal à grande échelle, un a répondu que des informations issues d'analyses scientifiques avaient été soumises à TRAFFIC. Huit ont répondu qu'ils ne soumettaient pas à TRAFFIC les informations issues des tests scientifiques de ces saisies sur l'origine et l'âge de l'ivoire illégal. Deux ont répondu qu'ils ne savaient pas, et un n'a pas répondu. Des commentaires spécifiques ont été formulés comme suit :

- Il n'y a pas de précédent. Mais si nous faisons une mesure chronologique, le résultat sera communiqué.
- L'exigence de la CITES est que le rapport ETIS soit soumis dans les 90 jours. Habituellement, la collecte d'échantillons et leur envoi à l'étranger ainsi que l'analyse scientifique prennent plus de 90 jours.
- Les analyses sont toujours en cours.

3.9 QUESTION 10 : ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Tous les répondants ont indiqué que les organisations non gouvernementales n'étaient pas mandatées pour effectuer ou signaler des saisies d'ivoire illégal à TRAFFIC ou à la CITES.

3.10 QUESTION 11 : EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES ETIS POUR VOTRE PAYS

À la question relative au pourcentage de saisies d'ivoire faites dans leur pays entre 2016 et 2019 et déclarées à TRAFFIC, la plupart des répondants ont indiqué 100 % ou 67-99 %. Cependant, compte tenu des informations de la question 8, il semble que certains pays aient pour politique de ne pas déclarer certaines informations sur les saisies.

3.11 QUESTION 12 : BUT DES RAPPORTS À TRAFFIC SUR LES SAISIES

DÉCLARATION	VRAI	FAUX	PAS DE RÉPONSE	COMMENTAIRES
12 a) Signaler les saisies à TRAFFIC aide à construire une image mondiale du commerce illégal de l'ivoire.	20		1	<p>Il est nécessaire de trouver d'autres moyens de présenter les résultats, par exemple en les organisant en fonction du type de transactions illégales, de sorte que chaque pays puisse les communiquer conformément à l'objectif de la Convention et sur la base d'une compréhension commune.</p> <p>Ou de l'efficacité d'un système de lutte contre la fraude qui est en place dans un pays. Un nombre élevé de saisies ne devrait pas nécessairement être considéré comme une mauvaise chose, mais peut signifier qu'une lutte contre la fraude stricte est en vigueur. En revanche, un faible nombre de saisies peut être préoccupant. Cela doit être examiné et évalué avec soin et pris</p>

DÉCLARATION	VRAI	FAUX	PAS DE RÉPONSE	COMMENTAIRES
				<p>en compte dans les rapports. Les niveaux des saisies ne sont pas nécessairement représentatifs des niveaux de commerce.</p> <p>Il est plus facile de communiquer des données basées sur des faits que de trouver les faits globaux en analysant les données.</p>
12 b) Signaler les saisies à TRAFFIC lorsque l'on sait peu de chose sur un envoi n'est pas utile.	2	15	4	<p>Même des informations limitées peuvent être utiles, mais cela dépend du type d'informations disponibles.</p> <p>VRAI ET FAUX. Cela dépend probablement des cas. Si l'on sait peu de choses, cela peut tout aussi bien être la saisie d'un spécimen pré-convention qui n'est pas représentatif des problèmes actuels du commerce illégal.</p> <p>Il est utile de signaler chaque saisie, mais vous ne pouvez pas faire grand-chose s'il n'y a pas d'informations.</p>
12c) Faire rapport à TRAFFIC prouve que mon pays applique la loi avec succès.	14	4	3	<p>VRAI ET FAUX. Oui et non. Cela démontre un aspect de l'application de la loi mais une saisie n'est pas synonyme de succès, cela dépend aussi de ce qui est fait avec les informations, de la manière dont elles sont suivies et partagées, de la législation et de nombreux autres facteurs.</p> <p>Ne représente pas un succès mais plutôt des efforts de lutte contre la fraude.</p> <p>Les rapports sont utiles et importants pour le suivi et la compréhension, ils montrent l'engagement.</p>
12 d) Faire rapport à TRAFFIC démontre l'engagement de mon pays dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages.	16	1	4	<p>C'est vrai dans le sens de la coopération internationale, mais cela ne doit pas être l'objectif du rapport.</p>
12e) Faire rapport à TRAFFIC pénalise mon pays pour un travail efficace et des succès en matière de lutte contre la fraude.	4	12	5	<p>Bien que cette affirmation soit fautive, il est vrai que le rapport ETIS est parfois mal interprété et mal compris.</p> <p>VRAI ET FAUX. Cela pourrait effectivement être le cas pour certains pays. Souvent, l'accent est mis sur les pays qui signalent fréquemment des saisies importantes.</p> <p>Cela dépend. Cela a un effet négatif si les autres Parties signalent des saisies provenant de votre pays et si vous savez qu'il est impossible que ce soit le cas, p. ex. la saisie d'une cargaison importante au Viet Nam.</p>
12 f) Veuillez fournir tout autre commentaire sur les raisons pour lesquelles votre pays pourrait ne pas faire rapport sur toutes les saisies.				<p>Lorsque de l'ivoire et des produits en ivoire importés/exportés illégalement sont trouvés, nous déclarons l'information sans exception.</p> <p>Nous n'avons pas reçu le rapport de toutes les saisies des agences de lutte contre la fraude.</p> <p>Il n'y a aucune raison de ne pas déclarer.</p> <p>Nous pensons que toute information, même incomplète, peut s'avérer utile.</p> <p>Seulement si une saisie a été effectuée par l'une des agences de lutte contre la fraude et qu'elle ne nous a pas été signalée.</p>

4. Discussion et recommandations

4.1 PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le faible taux de réponse au questionnaire réduit la pertinence de l'analyse et la possibilité d'utiliser les informations pour éclairer l'analyse des données ETIS, en particulier les approches de l'ajustement du biais pour le taux de déclaration. Seuls cinq des 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont répondu au questionnaire. Seules cinq Parties participant au Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire³ ont transmis des réponses. Malgré le faible taux de réponse, les informations fournies par les répondants sont utiles, les 20 pays ayant répondu représentant 50 % des enregistrements de saisies dans la base de données ETIS de 2010 à 2019, les réponses sont donc toujours significatives et fournissent des informations utiles. TRAFFIC encourage les Parties à continuer de soumettre leurs questionnaires remplis.

Très peu de répondants ont signalé l'existence de lignes directrices sur la déclaration des saisies d'ivoire ou de stocks d'ivoire illégaux à TRAFFIC ou à la CITES. La majorité des répondants a indiqué qu'il n'existait pas de système de formation sur la soumission des informations relatives aux saisies d'ivoire illégal à ETIS. La moitié des répondants a indiqué que les informations devaient être traduites avant de pouvoir être soumises à TRAFFIC ou à la CITES.

La plupart des répondants ont plusieurs autorités habilitées à effectuer des saisies, mais une seule mandatée pour faire rapport à TRAFFIC ou à la CITES. Ils ont indiqué qu'il était très probable ou assez probable que des informations soient transférées d'un organisme à un autre ayant la responsabilité de les soumettre à TRAFFIC et à la CITES.

Seuls quatre des répondants ont indiqué qu'ils étaient susceptibles de soumettre des informations sur les saisies d'ivoire à TRAFFIC ou à la CITES dans les 90 jours, comme recommandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17). Deux Parties ont noté que les données sur les saisies d'ivoire illégal soumises pour inclusion dans ETIS ne sont pas intégrées aux rapports nationaux annuels CITES sur le commerce illégal. Une seule Partie a répondu qu'elle fournissait à TRAFFIC des informations sur les résultats de l'analyse scientifique des saisies d'ivoire à grande échelle.

Le système ETIS Online a suscité une réaction positive, notamment en ce qui concerne la capacité des Parties à vérifier les données les concernant, qu'elles les aient soumises ou qu'elles aient été mises en cause par la déclaration d'autres Parties. Le système en ligne devrait également réduire la nécessité de demander à ETIS les rapports des pays.

Au moins deux Parties ont clairement indiqué qu'elles ne déclarent que les saisies d'ivoire illégal qui résultent d'une action de lutte contre la fraude à un point d'entrée/sortie du pays, et qu'elles ne signalent pas les saisies d'ivoire effectuées au niveau national. Cela réduit les informations sur le commerce illégal de l'ivoire qui peuvent être utilisées pour modéliser les données. Une analyse approfondie des données publiques aiderait à comprendre l'étendue des informations qui actuellement ne sont pas communiquées par les Parties.

Certaines des Parties ayant répondu (bien qu'il s'agisse d'une minorité de répondants) ont toujours l'impression que la déclaration dans le système ETIS entraîne une pénalisation du pays. De plus, le processus par lequel l'analyse ETIS utilise l'ajustement des biais pour modéliser le commerce illégal de l'ivoire continue à être mal compris.

4.2 RECOMMANDATIONS POUR LE SOUS-GROUPE MIKE-ETIS

D'après ces résultats, un certain nombre de recommandations peuvent être faites.

1. Le sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent pourrait envisager la nécessité de préciser que les déclarations à ETIS doivent inclure tout type de saisie d'ivoire effectuée dans un pays, et pas seulement les

³ Parties ayant un Plan d'action national pour l'ivoire : Catégorie A – Malaisie, Mozambique, Nigéria, Togo, Viet Nam ; Catégorie B – Chine et RAS de Hong Kong, Kenya, Ouganda, Tanzanie ; Catégorie C – Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Singapour, Turquie, Zimbabwe.

saisies d'importation ou d'exportation illégale faites aux points d'entrée ou de sortie d'un pays. Cette information figure dans la boîte à outils de formation ETIS, mais il devrait être envisagé d'apporter des précisions supplémentaires dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18).

2. Le sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent pourrait rappeler aux Parties la recommandation de communiquer les résultats de tout test de criminalistique effectué sur des saisies à grande échelle auxquelles il est fait référence au paragraphe 23 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) et encourager les Parties à faire rapport au Secrétariat afin qu'il mette ces informations à disposition de MIKE et ETIS en vue de leur analyse (conformément au paragraphe 24).
 3. Le sous-groupe MIKE-ETIS, en collaboration avec TRAFFIC, pourrait élaborer une stratégie permettant de changer la perception inexacte de certaines Parties selon laquelle la communication d'informations au système ETIS entraîne la pénalisation du pays.
 4. Compte tenu du retour d'information positif et du potentiel d'amélioration des rapports grâce à l'utilisation d'ETIS Online, TRAFFIC continuera à rechercher les fonds nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre une formation structurée sur la manière d'utiliser ETIS qui offre également une mise à jour sur les exigences de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) et améliore les canaux de communication avec les organes de gestion CITES. Lors de l'élaboration des supports de formation, TRAFFIC devrait tenir compte des commentaires formulés concernant l'utilisation probable d'ETIS Online par les Parties afin de promouvoir son utilisation et d'améliorer la soumission des données en temps utile.
 5. Les Parties qui n'ont pas rempli les questionnaires à ce jour sont de nouveau encouragées à soumettre des questionnaires remplis afin de fournir des informations utiles sur la communication des données à ETIS et de continuer à contribuer aux recommandations 1 à 4. Sous réserve d'un financement futur, TRAFFIC mettra à jour ce rapport de synthèse en y intégrant des réponses supplémentaires.
-

Exemple de résumé agrégé portant sur les saisies effectuées en Asie de l'Est

EAST ASIA



Summaries for East Asia

Summaries are based on data submitted up to 8 July 2020 that were ETIS validated. Weight seized indicates actual reported raw ivory weights, adjusted reported worked seizure weights by the raw ivory equivalent (RIE) conversion factor, or estimated weights for raw or worked seizures that reported the number of pieces but had missing weights (based on procedures described in Milliken et al. 2018 and Underwood et al. 2013). Regions are defined by CITES here: <https://www.cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
China	Seizures (no)	52	733	707	834	388	433	272	233	142	101	118	207
	Weight (kg)	1,656	3,998	1,723	13,794	9,140	7,253	2,986	3,443	1,832	933	1,133	8,527
Hong Kong SAR	Seizures (no)	4	6	40	40	56	114	117	130	41	66	50	23
	Weight (kg)	108	147	3,024	3,229	5,451	8,265	2,696	1,958	728	7,707	422	2,138
Japan	Seizures (no)	6	3	5	2	0	0	7	10	4	3	4	1
	Weight (kg)	20	84	5	150	0	0	112	97	6	63	3	11
Korea, Republic of	Seizures (no)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Weight (kg)	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Macau SAR	Seizures (no)	0	0	1	0	1	2	1	0	0	0	0	0
	Weight (kg)	0	0	244	0	32	72	39	0	0	0	0	0
Taiwan, Province of China	Seizures (no)	2	2	0	2	2	0	0	3	2	2	1	0
	Weight (kg)	22	11	0	63	8	0	0	13	44	45	7	0